

Luxembourg, le 4 December 2025

*Interpellat° - Participat° citoyenne
par référendum*



RESOLUTION

La Chambre des député·e·s,

- notant que des sondages d'opinion réalisés au Luxembourg montrent que 73 % des citoyens sont favorables à un recours plus fréquent à des assemblées citoyennes portant sur d'autres thématiques que le climat ;
- notant également les modèles éprouvés de démocratie délibérative permanente dans plusieurs pays européens, notamment le dialogue citoyen permanent en Communauté germanophone de Belgique depuis 2019, les commissions délibératives de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Région wallonne, les conseils citoyens du Vorarlberg en Autriche depuis 2006, les Bürgerräte allemands organisés par le Bundestag depuis 2023, et les conventions citoyennes organisées par le Conseil économique, social et environnemental en France ;
- notant en outre le succès du système des pétitions publiques de la Chambre des Députés ;
- rappelant également les expériences positives du Klima-Biergerrot et du Biergerkommitee Létzebuerg 2050, qui ont démontré la faisabilité et la valeur ajoutée des assemblées citoyennes délibératives au Luxembourg ;
- considérant l'évaluation scientifique du Klima-Biergerrot et du Biergerkommitee Létzebuerg 2050 par l'Université du Luxembourg, qui recommande notamment : la garantie d'un suivi transparent des contributions, l'intégration des résultats dans les politiques publiques à travers des mécanismes formels, la professionnalisation de l'encadrement des démarches participatives, et la mise en place de formats plus continus et ancrés dans le temps ;
- considérant également la note de recherche scientifique n°051 de la Cellule scientifique de la Chambre des Députés du 28 octobre 2025 intitulée « La participation citoyenne peut-elle être institutionnalisée ? Étude de la faisabilité d'un dispositif délibératif permanent à l'échelle nationale au Luxembourg », qui examine la faisabilité d'un mécanisme de participation citoyenne institutionnalisé ;
- reconnaissant la nécessité de renforcer la confiance démocratique et d'innover le dialogue entre citoyens et institutions, tout en respectant le principe fondamental de la démocratie représentative consacré par l'article 2 de la Constitution ;

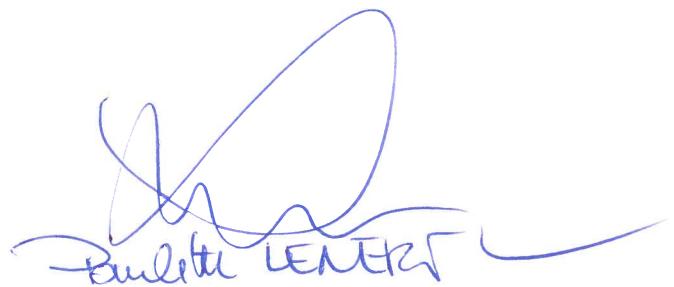
décide :

- de charger l'administration de la Chambre des Députés, en collaboration avec la Cellule scientifique, d'élaborer un concept détaillé pour la création d'une Chambre des Citoyens, dispositif délibératif permanent, à soumettre au Bureau de la Chambre des Députés dans un délai de six mois ;
- que ce concept s'inspirera des meilleures pratiques internationales identifiées dans la note de recherche scientifique n°051, notamment du dialogue citoyen permanent en Communauté germanophone de Belgique, tels que :
 - une sélection des participants par tirage au sort stratifié parmi la population résidente, garantissant la représentativité sociodémographique ;
 - un cadre délibératif de qualité avec facilitateurs professionnels, appui scientifique pluraliste et sélection des experts ;
 - des mécanismes de suivi clairs et transparents, par exemple la présentation des recommandations en séance plénière ou en commission avec participation citoyenne, l'obligation de réponse motivée du Parlement ou du Gouvernement, et une réunion de suivi un an après ;
 - la possibilité d'une articulation avec le système des pétitions publiques existant, permettant qu'une pétition ayant recueilli le plus de signatures puisse faire l'objet d'une délibération approfondie au sein de la Chambre des Citoyens ;
 - un mécanisme d'évaluation continue et indépendante par des équipes universitaires ;
- d'associer la Cellule scientifique de la Chambre des Députés et l'université du Luxembourg à l'élaboration de ce concept, afin de garantir sa conformité aux standards scientifiques et aux meilleures pratiques européennes en matière de démocratie délibérative.

Signatures :



TAINA BOFFERDINGER



Bouleste LENTER



Dan Briandelmon